

Règlement intérieur Occitanie Musées

Préambule

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts d'Occitanie Musées, réseau des professionnels de musées d'Occitanie, en particulier les différentes catégories de membres de l'Association et leur cotisation.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 – Les Membres

> 1.1 Catégories de membres

Occitanie Musées, réseau des professionnels de musées d'Occitanie, possède plusieurs catégories de membres, conformément à l'article 4 de ses statuts :

> **Personnels actifs et honoraires des musées et des établissements à but culturel et patrimonial d'Occitanie, bénévoles d'associations gestionnaires de musées d'Occitanie, demandeurs d'emploi en Occitanie dans le secteur muséal**

> **Etudiants dans le secteur muséal et patrimonial en Occitanie**

> **Professionnels associés en Occitanie :**

1. **Individuels** (chercheurs, enseignants, universitaires, animateur VPAH ...), non liés commercialement aux musées et établissements culturels
2. **Associations œuvrant à la conservation et valorisation des collections muséales et patrimoniales** (Association des Amis de musées, Association des Conservateurs-restaurateurs du patrimoine, musées associatifs...)

> **Musées conventionnés avec l'Association**

> **Membres d'honneur**

> **Membres bienfaiteurs**

Les prérogatives des membres varient en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Le montant des cotisations des membres varie en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent et s'ils sont membres ou non de l'AGCCPF.

1.1.1 Personnels actifs et honoraires des musées et des établissements à but culturel et patrimonial d'Occitanie, bénévoles d'associations gestionnaires de musées d'Occitanie, demandeurs d'emploi en Occitanie dans le secteur muséal

Les membres qui relèvent de cette catégorie ont la qualité d'électeur lors de chaque assemblée générale. Ils sont éligibles au conseil d'administration à l'exception des bénévoles et des demandeurs d'emploi qui ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Les membres de cette catégorie peuvent participer aux commissions de travail de l'Association. Il leur est proposé de bénéficier d'un compte sur l'espace pro en ligne des musées d'Occitanie afin de consulter les informations du réseau et pouvoir y contribuer via l'envoi de message ou le dépôt de ressources. Ils sont également destinataires, s'ils le souhaitent, de la newsletter d'informations professionnelles préparée par l'Association.

1.1.2 Etudiants dans le secteur muséal et patrimonial en Occitanie

Les membres qui relèvent de cette catégorie ont la qualité d'électeur lors de chaque assemblée générale, ils ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Les membres de cette catégorie peuvent participer aux commissions de travail de l'Association. Il leur est proposé de bénéficier d'un compte sur l'espace pro en ligne des musées d'Occitanie afin de consulter les informations du réseau et pouvoir y contribuer via l'envoi de message ou le dépôt de ressources. Ils sont également destinataires, s'ils le souhaitent, de la newsletter d'informations professionnelles préparée par l'Association.

1.1.3 Professionnels associés en Occitanie > Individuels (non liés commercialement aux musées et établissements culturels)

Les membres qui relèvent de cette catégorie n'ont pas la qualité d'électeur lors de chaque assemblée générale et ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Les membres de cette catégorie peuvent participer aux commissions de travail de l'Association. Ils sont également destinataires, s'ils le souhaitent, de la newsletter d'informations professionnelles préparée par l'Association.

1.1.3 Professionnels associés en Occitanie > Associations œuvrant à la conservation et valorisation des collections muséales et patrimoniales en Occitanie

Chaque Association est représentée par 1 ou 2 membres de son CA. Ces membres n'ont pas la qualité d'électeur lors de chaque assemblée générale et ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Les membres de cette catégorie peuvent participer aux commissions de travail de l'Association. Ils sont également destinataires, s'ils le souhaitent, de la newsletter d'informations professionnelles préparée par l'Association.

1.1.4 Musées conventionnés avec l'Association

Les musées conventionnés sont les établissements ayant signé une convention avec Occitanie Musées permettant la diffusion de leur agenda et/ou de leurs collections sur le site musees-occitanie.fr. Chaque musée peut désigner son représentant. Les membres qui relèvent de cette catégorie n'ont pas la qualité d'électeur lors de chaque assemblée générale et ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Les personnels scientifiques des musées conventionnés peuvent participer aux commissions de travail de l'Association. Il leur est proposé de bénéficier d'un compte sur l'espace pro en ligne des musées d'Occitanie afin de consulter les informations du réseau et pouvoir y contribuer via l'envoi de message ou le dépôt de ressources. Les personnels scientifiques qui le souhaitent sont également destinataires de la newsletter d'informations professionnelles préparée par l'Association.

1.1.5 Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'administration, soit aux personnes qui rendent ou ont rendu des services, soit à celles qui ont contribué d'une façon exemplaire à la réalisation de ses buts. Ils n'ont pas la qualité d'électeur lors de chaque assemblée générale et ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Les membres de cette catégorie peuvent participer aux commissions de travail de l'Association. Ils sont également destinataires, s'ils le souhaitent, de la newsletter d'informations professionnelles préparée par l'Association.

1.1.6 Membres bienfaiteurs

Le titre de membre bienfaiteur peut être décerné par le Conseil d'administration à des personnes qui ont fait des dons et des legs ou aux mécènes de l'association.

Les membres qui relèvent de cette catégorie n'ont pas la qualité d'électeur lors de chaque assemblée générale et ne sont pas éligibles au conseil d'administration et au bureau.

Les membres de cette catégorie sont destinataires, s'ils le souhaitent, de la newsletter d'informations professionnelles préparée par l'Association.

> 1.2 Adhésion de nouveaux membres

Pour faire partie de l'Association, tout nouveau membre, excepté s'il est déjà membre de l'AGCCPF ou s'il s'agit du représentant d'un musée conventionné, devra être agréé par le Conseil d'Administration ou le Bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

> 1.3 Cotisation

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le CA. La cotisation est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Le versement de la cotisation doit être établi soit par chèque à l'ordre de l'association, soit par virement, soit par l'intermédiaire d'un service de paiement en ligne.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

A compter du 29/11/2023, le montant des cotisations est fixé comme suit :

> Personnels actifs et honoraires des musées et des établissements à but culturel et patrimonial d'Occitanie, bénévoles d'associations gestionnaires de musées d'Occitanie, demandeurs d'emploi en Occitanie dans le secteur muséal, non adhérents à l'AGCCPF :

Le niveau de cotisation est modulé selon la catégorie de personnels :

- > Catégorie A+ et A ou équivalent : 30€
- > Catégorie B ou équivalent : 20€
- > Catégorie C ou équivalent : 10€
- > Membres honoraires (retraités) : 10€
- > Bénévoles des musées : 10€

> demandeurs d'emploi dans le secteur muséal : gratuit

> Personnels actifs et honoraires des musées et des établissements à but culturel et patrimonial d'Occitanie, bénévoles d'associations gestionnaires de musées d'Occitanie, demandeurs d'emploi en Occitanie dans le secteur muséal, adhérents à l'AGCCPF :

- > Catégories A+, A, B, C ou équivalent, retraités : 10€
- > Demandeurs d'emploi dans le secteur muséal : gratuit

> **Etudiants dans le secteur muséal et patrimonial en Occitanie, adhérents ou non à l'AGCCPF :**

Gratuit

> **Professionnels associés en Occitanie > individuels (chercheurs, enseignants, universitaires, animateur VPAH ...), non liés commercialement aux musées et établissements culturels :**

40€

> **Professionnels associés en Occitanie > Associations œuvrant à la conservation et valorisation des collections muséales et patrimoniales** (Association des Amis de musées, Association des Conservateurs-restaurateurs du patrimoine, musées associatifs...) :

100€

> **Musées conventionnés**

Gratuit

> **Membres d'honneur**

Gratuit

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation annuelle (sauf s'ils en décident autrement).

> **Membres bienfaiteurs**

Gratuit

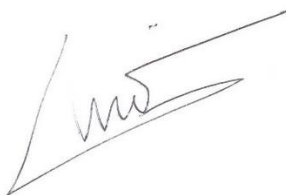
> **1.4 Obligation des membres**

L'adhésion à l'association à quelque titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

> **Article 2 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de la moitié des membres, ou sur celle du bureau.

Fait à Lattes, le 29 novembre 2023



Claire MUCHIR
Présidente



Rachel AMALRIC
Vice-Présidente